COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence: 240710.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Eau Potable - création ou modification de branchement – Fuite vanne PI au 15 chemin de la Chauge à BRAX, émise par l'entreprise SETOM sise 118 chemin de Fenouillet à TOULOUSE (31200);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1: A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 05 août 2024, de 09h00 à 16h00, l'entreprise SETOM est autorisée à procéder aux travaux Eau Potable - création ou modification de branchement – Fuite vanne PI au 15 chemin de la Chauge à Brax.

<u>Article 2</u>: La durée prévue des travaux est de 8 jours.

Article 3: Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

circulation: Occupation d'une file

Mise en place alternat par feu ou panneau manuel

cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.

> stationnement : Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée

des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise

en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5: M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 10 juillet 2024

Le Maire.

Thierry ZANATTA